



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 12 février 2019 de 13 h 20 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENTE : M^{me} Élisabeth Launière, conseillère (ABSENTE 13 H 20 À 13 H 25)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 22 janvier 2019
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 28 janvier 2019
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 5 février 2019
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus
 - 4.2 Transfert de bande
5. Développement des relations humaines et administration
 - 5.1 Révision des encadrements – Gestion des ressources humaines et de l'information
 - 5.1.1 Code d'éthique des employés

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 5.1.2 Politique disciplinaire
- 5.1.3 Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail
- 5.1.4 Code sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications
- 6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 6.1 Forêt-Bleuet
- 7. Éducation et main-d'œuvre
 - 7.1 Représentation administrative en matière d'emploi – Comité mixte régional
- 8. Infrastructures et services publics
 - 8.1 Entente de partenariat avec Rio Tinto Alcan Inc. – Murs de soutènement
- 9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 22 JANVIER 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 5 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION ASSELIN DU CÉGEP DE JONQUIÈRE

RÉSOLUTION N° 7264

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Asselin du Cégep de Jonquière est de contribuer aux projets d'études et de recherche de gens de la région et de procéder à l'octroi de bourses d'études et de subventions au Cégep de Jonquière ainsi qu'à divers organismes de la région;

CONSIDÉRANT que la Fondation Asselin du Cégep de Jonquière sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la campagne de financement du 50^e anniversaire de la Fondation;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'environ une vingtaine de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent le Cégep de Jonquière à chaque année.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 \$ à la Fondation Asselin du Cégep de Jonquière dans le cadre de sa campagne de financement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 7265

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean - Roberval (CIUSS Roberval) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CIUSS Roberval dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSS Roberval;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la Fondation Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle qui permettra notamment d'apporter des améliorations au niveau des équipements et de l'aménagement du service d'obstétrique.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 900 \$ dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Fondation du Domaine-du-Roy.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÉSOLUTION N° 7266

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a exprimé sa volonté d'adopter un Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus qui tient compte des préoccupations exprimées par les élus et par la population;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la coutume, tel que prescrit à l'alinéa 2 (1) de la Loi sur les Indiens (LRC 1985, c I-5), et en vertu du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel est notamment reconnu, affirmé et protégé aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a consulté les Pekuakamiulnuatsh du 28 novembre au 19 décembre 2018.

IL EST RÉSOLU d'abroger le Code d'éthique des membres du Conseil de bande de même que le Règlement de régie interne concernant le conflit d'intérêts, ainsi que tous leurs amendements;

IL EST RÉSOLU de confirmer l'adoption du Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus dont le numéro est le 2019-01 et son entrée en vigueur est le 12 février 2019.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 7267

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que les demandes de transfert de bande sont régies par le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert d'une bande assujettie à l'article 11 de la Loi sur les Indiens vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT les exigences prévues pour les transferts de bande en matière d'inscription au Registre des Indiens des Services aux Autochtones Canada à l'effet que chaque bande concernée doit adopter une résolution;

CONSIDÉRANT la demande de transfert de bande effectuée par un membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens.

IL EST RÉSOLU d'accepter le transfert de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens soit à la bande Carcross Tagish First Nation du Yukon, de la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Marie Claudette DIANE COLLINGS
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Note : Le numéro de bande et la date de naissance figurent aux affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

Note : Arrivée de M^{me} Élisabeth Launière à 13 h 25.

5. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

5.1 RÉVISION DES ENCADREMENTS – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'INFORMATION

5.1.1 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION N° 7268

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la « LAF », le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la « LAF » du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion des ressources humaines, dont celui qui traite d'éthique au travail pour les employés ont dû être modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;

CONSIDÉRANT que ces encadrements ont été révisés également en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation a débuté en novembre 2018 auprès de trois groupes cibles dont les gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le comité Shakatshuan de la structure de participation du personnel et les employés.

Il EST RÉSOLU d'adopter le Code d'éthique des employés, dont l'entrée en vigueur est le 12 février 2019;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Code d'éthique des employés annule et remplace le Code d'éthique du travail (2009) ainsi que toutes ses versions antérieures.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5.1.2 POLITIQUE DISCIPLINAIRE

RÉSOLUTION N° 7269

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la « LAF », le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la « LAF » du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion des ressources humaines, dont celui qui traite du processus disciplinaire, ont dû être modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;

CONSIDÉRANT que ces encadrements ont été révisés également en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation a débuté en novembre 2018 auprès de trois groupes cibles dont les gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le comité Shakatshuan de la structure de participation du personnel et les employés.

Il EST RÉSOLU d'adopter la Politique disciplinaire, dont l'entrée en vigueur est le 12 février 2019;

Il EST RÉSOLU que la Politique disciplinaire annule et remplace la Politique disciplinaire (1986) ainsi que toutes ses versions antérieures.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.1.3 POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 7270

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la « LAF », le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la « LAF » du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion de l'information, dont celui qui traite de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ont dû être modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;

CONSIDÉRANT que ces encadrements ont été révisés également en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation a débuté en novembre 2018 auprès de trois groupes cibles dont les gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le comité Shakatshuan de la structure de participation du personnel et les employés.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Il EST RÉSOLU d'adopter le Code sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications, dont l'entrée en vigueur est le 12 février 2019;

Il EST RÉSOLU que le Code sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications annule et remplace la Politique sur les technologies de l'information (2002) ainsi que toutes ses versions antérieures.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.1.4 CODE SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION N° 7271

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la « LAF », le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la « LAF » du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion des ressources humaines, dont celui qui vise à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail, ont dû être modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ces encadrements ont été révisés également en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation a débuté en novembre 2018 auprès de trois groupes cibles dont les gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le comité Shakatshuan de la structure de participation du personnel et les employés.

Il EST RÉSOLU d'adopter la Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail, dont l'entrée en vigueur est le 12 février 2019;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail annule et remplace la Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail (2008) ainsi que toutes ses versions antérieures.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 FORÊT-BLEUET

RÉSOLUTION N° 7272

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet Forêt-Bleuet du secteur Martel a été développé en collaboration avec la famille gardienne du territoire, la Société de développement économique ilnu (SDEI) et Développement Pekuakami Ilnuatsh (DPI);

CONSIDÉRANT que le projet du secteur Martel permettra d'augmenter la présence sur Tshitassinu de la famille Buckell;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la future bleuetière est contigüe avec le territoire Atikamekw et que celui-ci permet une occupation cohérente de cette partie de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le projet du secteur Martel permettra à Pekuakami Ilnuatsh Takuhikan de participer activement au développement du Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le projet a des effets bénéfiques sur la création d'emploi au sein de la Première Nation des Pekuakami Ilnuatsh et de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT les dispositions du protocole d'entente intervenu avec la famille Buckell, en décembre 2012, édictant les principes de base en vue de la mise en place d'une société en commandite liée à l'exploitation de la bleuetière du secteur Martel;

CONSIDÉRANT que la première phase des travaux de préparation de terrain a été réalisée au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que le financement du projet de la bleuetière du secteur Martel, qui représente un montant de 521 654 \$, est complété, mais que la Corporation de développement économique montagnaise (CDEM) a comme exigence dans ces garanties d'obtenir un cautionnement de Pekuakami Ilnuatsh Takuhikan de 100 % du prêt de 168 000 \$.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à conclure et à signer tous les documents relatifs à un cautionnement, en faveur de la Corporation de développement économique montagnaise (CDEM), de 100 % du prêt de 168 000 \$ au projet Forêt-Bleuet du secteur Martel.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

7.1 REPRÉSENTATION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'EMPLOI – COMITÉ MIXTE RÉGIONAL

RÉSOLUTION N° 7273

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans le cadre de ses orientations et priorités a convenu de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en s'assurant que nos programmes et services favorisent la participation et contrent les dynamiques de dépendances;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans sa démarche d'autonomie, entend accompagner et soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement personnel, scolaire et professionnel et dans un souci d'offrir un programme répondant davantage aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a élaboré la Stratégie ministérielle d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits avec le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail, et ce, sous ces recommandations;

CONSIDÉRANT que la Structure de gouvernance du Plan d'action de ladite Stratégie instaure la mise en place de comités mixtes régionaux et de partenariat entre les Directions régionales de Services Québec et les communautés Premières Nations et Inuits;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Comité mixte régional du Saguenay – Lac-Saint-Jean a pour objectif d'accroître et faciliter la collaboration et la complémentarité des services offerts de manière à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la clientèle autochtone;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Comité mixte régional.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction du Développement de la main-d'œuvre, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Comité mixte régional.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC RIO TINTO ALCAN INC. – MURS DE SOUTÈNEMENT

RÉSOLUTION N° 7274

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Rio Tinto Alcan Inc. et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont convenu d'une Déclaration de partenariat et de respect mutuel datée du 29 avril 2003, qui prévoit, entre autres choses, l'engagement pour les Parties d'explorer les possibilités de réaliser des projets d'intérêt commun sur le territoire;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un mur de béton a été construit au cours des années 1970 par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que les suivis effectués dans le cadre du Programme de Stabilisation des Berges ainsi que les échanges avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan démontrent qu'il y a une détérioration au niveau du mur et que cela nécessite une intervention afin de résister à l'abrasion des vagues et des glaces;

CONSIDÉRANT que Rio Tinto Alcan Inc. n'intervient pas en temps normal sur des infrastructures publiques et qu'il n'y ait pas, dans son catalogue de travail, la construction et la réfection de mur, est tout de même disposé à apporter un apport significatif à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan via la prise en charge, financière et technique des travaux de réfection à effectuer sur le mur, et ce, en partenariat avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'entente de partenariat n° 2018-071 avec Rio Tinto Alcan Inc. concernant les travaux prévus sur une portion du mur de soutènement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à l'entente de partenariat.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

